

EXTRAIT N° DEL2025-37

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Jean-Claude BROSSARD, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaëli PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Hélène Marie PICKEN (a donné pouvoir à Stéphane GAUTHIER).

Etaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 27.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA DEROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A QUATRE JOURS PAR SEMAINE 2025-2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n° 2013 -77 du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017 -11108 du 27 juin relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis favorable des Conseils d'écoles des écoles publiques de la commune pour un maintien de la semaine à 4 jours,

Considérant que la Municipalité organise des temps éducatifs et une offre de garde conformes aux besoins des familles et qu'elle souhaite pérenniser son organisation,

Considérant la nécessité de renouveler la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander auprès des services de l'Éducation nationale le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 25 septembre 2025

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le